



Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL DU (27 DEC. 2001) MODIFIANT L'ARRETÉ
DU 25 JANVIER 1999 CONSTATANT LA DESAFFECTATION ET
DECIDANT L'EXPROPRIATION DU SITE N° SAE/LS80 DIT
ATELIERS CABAY-JOURET A LA LOUVIÈRE MODIFIE PAR
L'ARRETE DU 19 AVRIL 1999**

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 181 et 182 § 1^{er} relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés d'intérêt régional ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1999 constatant la désaffectation et décidant l'expropriation du site n° SAE/LS80 dit Ateliers Cabay-Jouret à La Louvière,

Vu l'arrêté du 19 avril 1999 excluant la parcelle cadastrée, 4e division, section A21, n° 636h2,

ARRETE

Article 1^{er}. Les parcelles cadastrées ou l'ayant été à La Louvière, 4^e division, section A21, n° 636t2 et 629e6 ainsi que la partie nord-ouest de la parcelle 636v2 pour une superficie de 820 m² faisant l'objet d'une expropriation par la Société Wallonne du Logement sont exclues du périmètre du site d'activité économique n° SAE/LS80 dit Ateliers Cabay-Jouret à La Louvière (Haine Saint-Pierre).
Le plan n° SAE/LS80-E annexé au présent arrêté remplace le plan annexé à l'arrêté du 19 avril 1999.

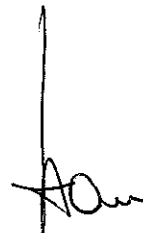
Article 2. Le présent arrêté sera transmis pour information :

- aux propriétaires et à toute personne titulaire d'une inscription hypothécaire grevant un immeuble compris dans le site ;
- à la Ville de La Louvière.

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

Article 3. Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le 27 DEC. 2001

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Foret', with a long vertical stroke above the first letter.

Michel FORET